



Calcul de Rapport de succession

Par **michon marie**, le **12/10/2018** à **00:03**

Bonjour,

Ma soeur et moi avons eu 1 appartement chacune que notre père nous avait légué par donation il y a plus de 20 ans (nous sommes nu-propriétaires toutes les deux, usufruitières de notre père est de 50 %). Son usufruit qui s'est éteint à son décès, et est réversible sur notre mère.

Pour le calcul du rapport de succession, doit on tenir compte des 50 % d'usufruit que notre père s'était réservé le jour de la donation ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **12/10/2018** à **08:05**

Bonjour,

Et que pense le notaire de cette situation ?

En effet, la succession de votre père comportant des biens immobiliers doit obligatoire être confiée à un notaire, seul habilité à établir les actes de propriété et à les faire inscrire au fichier de la publicité foncière.